



Contrat d'Engagement de l'Élève avec L'École du Vivant

Le présent contrat est établi entre :

L'École du Vivant (2282003542)

Représentée par : Samuel V.-Chevrier , Directeur

Adresse : 119 rue François-Cotineau, Terrebonne, J6V 1P4  Place

Et

L'Élève

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : _____ Adresse : _____

Ci-après dénommés collectivement les "Parties".

Article 1 : Objet du Contrat

Ce contrat définit les conditions et modalités d'inscription et de participation de l'Élève aux programmes d'enseignement dispensés par L'École du Vivant pour l'année scolaire 1 juin 2026 - 1 mai 2027 .

Article 2 : Engagement de l'Élève

L'Élève s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de L'École du Vivant.
- Assister aux cours de manière régulière et ponctuelle.

- Fournir le travail scolaire demandé et participer activement aux activités pédagogiques.
- Maintenir un comportement respectueux envers le personnel de l'école et les autres élèves.

Article 3 : Conditions et Prix

Les frais de la formation se divisent en deux composantes : les frais initiaux (communs à tous les élèves) et les frais de scolarité (variables selon le plan de financement choisi).

3.1 Frais initiaux obligatoires (Applicables à tous les plans) Ces montants doivent être acquittés au début du processus et garantissent l'accès à l'école ainsi qu'aux outils technologiques :

- **Frais d'Inscription** : 250 \$ (Paiement unique à la signature, non remboursable).
- **Licence d'accès aux ressources numériques et à l'assistant clinique IA** : 3 500 \$ (Paiement unique exigible à la livraison des accès. Conformément à l'Article 4, ce montant est non remboursable après le délai légal de 10 jours).

3.2 Options de paiement de la scolarité Veuillez spécifier l'une des trois options de financement ci-dessous pour le paiement du solde de vos services d'enseignement et de tutorat :

Choix	Option de Paiement	Montant de la Scolarité	Modalités de Paiement de la scolarité	Total Annuel Estimé (Inscription + Licence + Scolarité)
[]	Option 1 : Paiement Intégral	2750\$ (11 750 - 9000 \$** Bourse d'étude**)	1 seul versement de 2750 \$ + tx	6500 \$ + tx
[]	Option 2 : Paiement Mensuel	3575 \$	12 mensualités de 1 297,92 \$ + tx	7325 \$ + tx

Spécifiez ici votre option de paiement (par exemple: Option 3):

***N'hésitez pas à communiquer avec nous en cas de situations financière particulière.**

3.3 Conditions générales de paiement

- **Pénalités de Retard** : Tout retard de paiement entraînera des pénalités de 15 % par mois de retard.
- **Aides Financières/Bourses** : Si l'Élève bénéficie d'une aide financière ou d'une bourse, les documents justificatifs sont annexés au présent contrat

Article 4 : Résiliation du Contrat

4.1 Par l'Élève (ou ses représentants légaux) :

Toute demande de résiliation doit être adressée par écrit à la Direction de L'École du Vivant.

- **Avant le début des cours :** Les frais de scolarité payés seront remboursés, à l'exception des frais d'inscription et des licences d'accès aux ressources numériques et à l'assistant clinique IA. ( **CLAUSE RELATIVE À LA LICENCE D'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQ...**)
- **Après le début des cours :** Les frais de scolarité facturés et dus jusqu'à la date effective de la résiliation resteront à la charge de l'Élève. Un préavis de 30 jours est requis.

En apposant leurs initiales, les partis attestent avoir lus et acceptés les clauses relatives à la licence d'accès aux ressources numériques et à l'assistant clinique IA.

4.2 Par L'École du Vivant :

L'École se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de :

1. Non-paiement répété des frais de scolarité selon l'échéancier établi (Article 3).
2. Manquement grave ou répété de l'Élève aux obligations énoncées à l'Article 2 ou au règlement intérieur, après un avertissement écrit (voir procédure disciplinaire interne).

Article 5 : Litiges

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis aux lois en vigueur dans la juridiction du Québec. Les Parties s'engagent à privilégier la médiation avant toute action en justice.

Article 6 : Annexe

Le règlement intérieur de L'École du Vivant est considéré comme partie intégrante du présent contrat. L'Élève et ses représentants légaux attestent avoir reçu et pris connaissance de ce règlement.

Fait à 📍 Terrebonne , le 📅 Date .

Pour L'École du Vivant	L'Élève	Représentant Légal (si l'élève est mineur)
Nom : Samuel V.-Chevrier	Nom : _____	Nom :
Signature : _____ _____	Signature : _____ _____	Signature :

Veillez noter que la réunion d'information pour les nouveaux élèves aura lieu le 📅 Date à 📍 Place . Le lien vers l'événement est disponible ici : 📅 Calendar event
Article 7 : Signatures Électroniques - Annulé pour la cohorte fondatrice

Les Parties conviennent que l'utilisation de signatures électroniques, telles que définies par les lois applicables au Québec, pour la signature du présent contrat est valide et a la même force exécutoire qu'une signature manuscrite. Chacune des Parties reconnaît et accepte qu'une version signée électroniquement de ce contrat est

une preuve légale. _____
